



Mairie de l'Ile Bouchard

ARRETE

Portant réglementation du stationnement

Place de la Petite Arche

Et

Parking des Laveuses

À l'occasion de la Foire du 11 novembre 2022

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'organisation de la Foire du vendredi 11 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation des manèges, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de la Petite Arche et le Parking des Laveuses ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de la Petite Arche et sur le Parking des Laveuses excepté pour les forains de la foire de la Saint Martin, **du Lundi 7 au lundi 14 novembre 2022.**

Article 02 : Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 03 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de L'Ile Bouchard, Madame la Responsable du Service Technique de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Arrêté n°2022-10-198	
Publié le	19/10/2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

